

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Arrêté du 8 février 2021 relatif à l'extension de l'avenant n° 2 à l'accord interprofessionnel triennal 2020-2022 conclu dans le cadre du Comité national du Pineau des Charentes portant sur la cotisation interprofessionnelle pour l'année 2021**

NOR : AGRT2100143A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 632-1 à L. 632-11, relatifs aux organisations interprofessionnelles agricoles ;

Vu le décret n° 2014-572 du 2 juin 2014 relatif à la reconnaissance des organisations interprofessionnelles ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2001 relatif à la reconnaissance en qualité d'organisation interprofessionnelle du Comité national du Pineau des Charentes ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du Comité national du Pineau des Charentes, en date du 27 octobre 2020,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les dispositions de l'avenant n° 2 à l'accord interprofessionnel triennal 2020-2022 conclu dans le cadre du Comité national du Pineau des Charentes portant sur la cotisation interprofessionnelle pour 2021 sont étendues jusqu'au 31 décembre 2021 dans la région de production du Pineau des Charentes aux viticulteurs et coopératives produisant des vins bénéficiant de cette appellation et aux négociants commercialisant cette appellation.

**Art. 2.** – Le lien [http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document\\_administratif-44e4ae95-d985-4f41-bc51-274ac54a385d](http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-44e4ae95-d985-4f41-bc51-274ac54a385d) permettra de consulter l'avenant étendu par le présent arrêté dès qu'il aura été publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture. Il peut également être consulté :

- au ministère de l'agriculture et de l'alimentation - bureau du vin et des autres boissons, 3, rue Barbet-de-Jouy, 75349 Paris SP 07,
- au CNPC, 112, avenue Victor-Hugo, 16121 Cognac Cedex.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 février 2021.

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation,  
Pour le ministre et par délégation :  
La sous-directrice filières  
agroalimentaires,  
E. LEMATTE*

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation :  
La sous-directrice des produits  
et des marchés agroalimentaires,  
A. BIOLLEY-COORNAERT*

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie, des finances  
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
de la fiscalité douanière,*

Y. ZERBINI